



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 mai 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI.

Absents excusés : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

RAPPORT N° 20-B12 - MODALITÉS D'ORGANISATION À DISTANCE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a adapté les dispositions du code général des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux durant la période d'état d'urgence sanitaire.

L'article 8 de l'ordonnance susvisée autorise la tenue à distance des réunions des bureaux et conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours selon les dispositions du I au III l'article 6 :

- les convocations à la première réunion des assemblées délibérantes sont transmises aux membres par M. le président du conseil d'administration par tout moyen, elles en précisent les modalités techniques,
- M. le président du conseil d'administration rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion à distance,
- à chaque réunion, à distance, du bureau ou du CASDIS il en est fait mention sur la convocation,
- le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres présents dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance,
- au cours de la première réunion à distance, une délibération doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin,

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes souhaite recourir à ce mode d'organisation, par conséquent, il vous est proposé d'adopter les modalités suivantes :

I – Identification des participants

Les membres de l'organe délibérant, préalablement convoqués, sont invités, par mail à la réunion à distance par le biais d'une invitation contenant un identifiant et un code d'accès. La salle de visioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçu l'invitation.

Les membres des instances délibérantes (CASDIS, Bureau) assistant à la réunion seront visibles via l'application de communication collaborative ZOOM. La confirmation de leur identité sera faite par un membre de l'administration en charge du secrétariat administratif de la réunion.

II – Enregistrement et conservation des débats

Les débats seront enregistrés dans leur intégralité (audio et/ou vidéo).

Ils seront conservés sur les supports habituellement utilisés par l'établissement.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal sera rédigé.

III – Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, M. le président du conseil d'administration reportera ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal.

En cas de partage des voix, la voix de M. le président du conseil d'administration est prépondérante. M. le président du conseil d'administration proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des diligences effectuées par M. le président du conseil d'administration dans la mise en œuvre de l'organisation en visio et audioconférence des instances délibérantes du SDIS des Alpes-Maritimes.
- d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, telles que détaillées dans le présent rapport.
- d'approuver l'appel nominal comme mode de scrutin pour chaque délibération.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY